



CNCDH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Magali Lafourcade
Magistrate, Secrétaire générale de la Commission Nationale
Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)

Sur la prise en compte du handicap dans les travaux
de la CNCDH

1 Quels sont le rôle et les missions de la CNCDH ?

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a été créée en 1947, sous l'impulsion de René Cassin, au moment même où se construisait le droit international des droits de l'Homme. Elle est la seule Institution française des droits de l'Homme accréditée auprès des Nations unies. A ce titre, elle a trois missions principales : conseiller les pouvoirs publics en matière de droits humains, contrôler le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits humains et de droit international humanitaire, et mener des actions d'éducation aux droits humains.

Pluraliste et purement collégiale, elle est composée de 64 membres, dont 30 représentants de la société civile (associations et syndicats) et 30 personnalités qualifiées. Aussi, le CFHE est-il représenté à la CNCDH et contribue largement aux travaux.

Au-delà de ses missions générales, la CNCDH s'est vue confier par le Gouvernement ou le Parlement des mandats particuliers de Rapporteur national indépendant chargé d'évaluer et de guider les pouvoirs publics sur des politiques publiques essentielles, comme la lutte contre le racisme, la lutte contre la traite des êtres humains, le respect des droits humains par les entreprises, etc. Fin 2019, le Premier ministre a confié une nouvelle mission à la CNCDH, celle de Rapporteur national indépendant sur l'effectivité des droits des personnes handicapées.

Ainsi, la CNCDH a deux boussoles dans ses travaux. La première est de s'appuyer systématiquement sur les textes internationaux, comme la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées (CIDPH). La seconde est de s'attacher à la question de l'effectivité, c'est-à-dire les conséquences concrètes des politiques publiques sur les droits des personnes.



Comment les questions liées au handicap y sont-elles abordées ?

La CNCDH aborde les questions liées au handicap suivant plusieurs approches très complémentaires. En premier lieu, elle produit un rapport, marqué par une approche globale visant à la fois à l'évaluation des politiques publiques, et la production d'une enquête sociologique sur le regard porté par la société sur le handicap comme sur les personnes en situation de handicap. Ce tout premier rapport a nécessité un travail colossal à la fois pour construire une méthodologie nouvelle, adaptée au champ du handicap, et pour creuser les concepts et les situations les plus concrètes. Il sera remis officiellement au Gouvernement, et publié à l'automne à la Documentation française. Il fera l'objet ensuite d'une large diffusion.

En second lieu, la CNCDH élabore et publie au Journal officiel de la République française des avis traitant de questions spécifiques, techniques ou encore liées à l'actualité législative, comme celles sur le droit de vote des personnes handicapées ou la déconjugalisation de l'Allocation adulte handicapé (AAH). Dans ses avis, elle analyse la conformité des pratiques françaises au cadre normatif international et formule des recommandations. Celles-ci sont largement relayées auprès des pouvoirs publics.

Mais là où la CNCDH se distingue par rapport aux autres institutions œuvrant dans le champ des droits et libertés, c'est grâce à ses leviers internationaux qui font que ses préconisations sont souvent suivies par les pouvoirs publics constitutionnels. Pour illustrer ce propos, il est important d'être concret. La société civile portait depuis longtemps le sujet du droit de vote des personnes sous tutelle et la question de la déconjugalisation de l'AAH. La CNCDH n'a pas fait que s'emparer de ces sujets pour y apporter son regard institutionnel et son approche internationaliste. Elle a présenté ses observations aux mécanismes des Nations unies chargés de veiller au bon respect par les Etats des conventions internationales des droits de l'Homme. En 2017-2018, c'est devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies qu'elle a porté la question du droit de vote des personnes en situation de handicap, qui a appuyé cette demande de la CNCDH auprès des autorités françaises. Quelques mois plus tard, l'article L5 du code électoral français était abrogé. En 2021, elle a porté la question de la déconjugalisation de l'AAH devant le Comité des Nations unies chargé du suivi de la CIDPH et les experts des Nations unies ont vivement appuyé auprès de la France cette recommandation. C'est ainsi que le Gouvernement, pourtant très hostile à la déconjugalisation quand le sujet a été porté dans l'hémicycle et que des députés brandissaient déjà l'avis de la CNCDH, a fini par changer de position, Elisabeth Borne, nouvellement nommée, ayant fait de ce sujet une question de dignité, conformément aux observations de la CNCDH.



Quels sont aujourd'hui les grands défis concernant les droits des personnes en situation de handicap ?

La CNCDH interagit également avec le Comité Interministériel du Handicap, le CNCPH et des associations représentatives. Grâce au CFHE qui est membre de la CNCDH et d'autres associations et syndicats, des informations remontent du terrain, ce qui lui permet de saisir les grands défis.

Dans son rapport à paraître en novembre prochain, la CNCDH a consacré un focus à la scolarisation des enfants en situation de handicap mais pas uniquement. Elle s'est attachée à quelques grandes

problématiques de l'existence, comme l'égalité pratique de la citoyenneté ou encore l'égal accès à la justice.

Et comme une société ne peut évoluer si les mentalités n'évoluent pas, son premier rapport s'attache à évaluer l'impact des stéréotypes et des préjugés sur le quotidien des personnes en situation de handicap.

Les enjeux qu'elle aimerait contribuer à saisir concernent évidemment l'accessibilité universelle, la question très sensible et pourtant essentielle de la désinstitutionalisation et bien sûr la méthode qui consiste à ne jamais élaborer des politiques publiques sans s'appuyer au premier chef sur les personnes concernées. Il s'agit là de l'approche fondée sur les droits de l'Homme, préconisée par les Nations unies, que la CNCDH promeut inlassablement.

Particulièrement sensible à la situation des femmes, la CNCDH entend aussi décliner la question de l'effectivité des droits en s'attachant à la dimension sexo-spécifique des problématiques les plus concrètes. Les enjeux des cumuls de discriminations pour les femmes en situation de handicap, leur invisibilisation et les violences massives qu'elles subissent sont un combat fondamental à mener.